



Arrêté municipal temporaire 23-DST-413 – Prorogation 23-DST-337

Réglementation de la circulation et du stationnement

CHEMIN DE LA GRASSERIE

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal AMPS 23-DST-412 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal AMPS 23-DST-336 du 25 octobre 2023 jusqu'au 29 décembre 2023 inclus en faveur de l'entreprise **SARL GODICHEAU** sise 1, rue des Mûriers – ZI Les Ronces – 49540 MARTIGNE-BRIAND, dans le cadre des travaux de réfection de toiture d'une maison, l'installation d'un échafaudage sur pieds au droit du numéro 7 de la voie a été mis en place ;

Vu les dispositions de l'arrêté municipal 23-DST-337 du 26 octobre 2023 réglementant le stationnement et la circulation chemin de la Grasserie, du 30 octobre au 29 décembre 2023 inclus lors des travaux de réfection de toiture réalisés par l'entreprise **SARL GODICHEAU**, sise 1, rue des Mûriers – ZI Les Ronces – 49540 MARTIGNE-BRIAND ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux jusqu'au 31 janvier 2024 inclus en raison des contraintes techniques rencontrées sur le chantier et de proroger l'arrêté municipal délivré initialement en faveur de l'entreprise **SARL GODICHEAU** ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur cette voie pendant le déroulement des travaux ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté 23-DST-337 du 26 octobre 2023 **sont prorogées jusqu'au 31 janvier 2024 inclus.**

Article 2 - Le bénéficiaire du présent arrêté procédera à son affichage sur le site en complément de l'arrêté 23-DST-337 du 26 octobre 2023 de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **SARL GODICHEAU**.

Article 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 28 décembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE



Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 29/12/2023
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE

Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement